AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_020-DE
Reçu le 27/10/2026

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 octobre 2026

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 1
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026-20

Délégations du CASDIS au bureau du CASDIS

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL, Nicole CHASSIN, Josiane COSTE, Sophie COURTINE.
MM Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Rémi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Michel ARCIS, Arthur LIOGIER.

Titulaires excusés :
Mme Sylvie FRONTENAUD, Jocelyne DUPLAIN, Sandrine ROUX.
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL.

Procuration : M. Michel BRUN donne procuration à Philippe DELABRE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADJ Alex SOULIER, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LTN Stéphane OLLIER, PUD 43

Suppléants présents :
LTN Raphael WOLFF, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial OUEST ;
Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération ;
M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructure.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_020-DE
Reçu le 27/10/2026

DELIBERATION N° 2026-20 : Délégations du CASDIS au bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conformément à l'article L.1424-27 du CGCT, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration accordent les délégations suivantes au bureau :

Ressources humaines :

- Organisation des recrutements sur des postes budgétaires existants ;
- Révision des règlements intérieur et opérationnel ;
- Recours à des personnels temporaires ;
- Régime indemnitaire des personnels ;
- Transformation des postes suite à concours, examens ou décisions de la CAP dans le cadre du tableau des effectifs ;
- Organisation des temps de travail ;
- Conventions relatives à l'organisation des concours et fixation des diverses indemnités de jury.

Commande publique :

- Approuver les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Attribuer les marchés subséquents à un accord-cadre et les avenants afférents et autoriser la Présidente du conseil d'administration à les signer ;
- Approuver et autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer la reconduction des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et les avenants afférents et autoriser la Présidente du conseil d'administration à les signer ;
- Autoriser les cessions des contrats de marché public en cours d'exécution ;
- Autoriser la Présidente du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation de tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et à signer tous les actes afférents à ces procédures de résiliation.

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_020-DE
Reçu le 27/10/2026

Administration :

- Autorisation de signer avec les communes les conventions relatives aux constructions et à la mise à disposition des casernes ;
- Réalisation de toute opération nécessaire à la gestion active de la dette et à la gestion de la trésorerie ;
- Autorisation de signature des contrats d'assurance et conventions diverses ;
- Approbation des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie. Un rapport complet d'informations retraçant les mouvements financiers de ces contrats sera soumis annuellement, s'il y a lieu, au conseil d'administration ;
- Autorisation à la Présidente du SDIS d'ester en justice devant toutes juridictions ;
- Autorisation de réformer et de vendre des matériels.

Finances :

- Autorisation de signer avec les communes les conventions relatives aux constructions et à la mise à disposition des casernes ;
- Autoriser les demandes de subventions
- Dans le cadre de la cession d'un bien qui n'est pas à l'actif du SDIS, autoriser la réintégration du bien dans le patrimoine comptable pour régulariser la situation avant la vente ;
- Autoriser les écritures comptables de régularisation dans le cadre de la mise à jour de l'actif du SDIS ;
- Approuver et autoriser la Présidente du conseil d'administration à signer les conventions relatives au fonctionnement du SDIS ;
- Approuver les plans de financement relatifs à la construction ou à la rénovation des casernes du SDIS.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE